

Chapitre 2 : Etude du personnel sous le provisorat de Coster.

Dès son arrivée au Lycée de Lyon, Coster veut imposer son autorité à tous. Chef du lycée, il désire tout réglementer. Mais il se trouve confronté à de nombreux problèmes. Les professeurs défendent jalousement leur indépendance, le censeur des études ne l'appuie guère, les maîtres d'études sont indisciplinés. Devant ces difficultés, le proviseur dispose de peu de pouvoirs. Cependant l'autorité centrale lui demande de faire ses preuves. Coster essaie de faire de son mieux, en utilisant les moyens de pression dont il dispose. Mais les intrigues se multiplient et le proviseur semble avoir de moins en moins d'autorité sur l'ensemble de son personnel.

D Les Professeurs.

1) Le mouvement.

A) La démission de Daburon

Daburon est nommé à la place de Rochas, qui a démissionné sans jamais occuper ses fonctions. Sa nomination ne s'est pas faite selon les règles. En effet, le conseiller d'Etat n'a pas proposé de candidat. A la demande de Bérenger, le Bureau d'administration l'a désigné et le choix a été entériné par Fourcroy (1). Bérenger et Daburon font un arrangement : si Bérenger démissionne de sa fonction de proviseur, Daburon lui laissera sa place de professeur de belles-lettres. Celui-ci sera nommé à l'Ecole secondaire communale.

Une fois sa démission donnée, Bérenger se trouve sans emploi. L'Ecole secondaire municipale n'est pas encore créée. Il faut donc trouver une autre solution. Avec l'accord de Roman, proviseur du Lycée de Marseille, et ancien collègue de Daburon au Collège de la Trinité, Bérenger écrit à Fourcroy le 16 vendémiaire an XII (9 octobre 1803). Daburon a de grandes espérances. Il pense être nommé censeur des études au Lycée de Marseille, ce qui lui permettrait de retrouver son ami très intime Roman (2). De son côté, le proviseur de Marseille presse Delambre pour obtenir satisfaction. Daburon, s'exclame Bérenger, accepterait avec joie cette nomination. Il l'a répété devant son ami Ampère, qui peut s'en porter garant. Cette solution satisferait tout le monde, en particulier, lui Bérenger tout dévoué à l'intérêt public. Il accepterait la place de professeur de belles-lettres, même s'il doit obéir au nouveau proviseur. La réponse de Fourcroy est catégorique. Il n'y a pas de place vacante de censeur des études au lycée de Marseille. Cependant, il est prêt à aider Bérenger en cas de démission de Daburon. Mais pour quelle raison le professeur de belles-lettres démissionnerait-il de ses fonctions? Bérenger se

garde de répondre ; dans une autre lettre (3) au conseiller d'Etat, il dépeint sa triste situation. Malgré l'appui de M. Vouty, il est isolé. Il a perdu son fils, sa fortune et a démissionné de son poste de proviseur. Il n'a aucune pension malgré ses nombreux services rendus à la nation. Il a été professeur pendant 30 ans. Il a publié 10 ouvrages d'éducation. Il a été désigné gouverneur du prince royal. On l'a nommé proviseur. Pour quels résultats ? A peine 2000 livres de rente. Que peut-on lui reprocher ? Simplement un trop grand zèle et un trop grand dévouement. Il a réparé ses erreurs en abdiquant de ses fonctions, ce qui a bien arrangé les autorités centrales. Que demande-t-il en échange ? Peu de choses : la place de professeur de belles-lettres au Lycée de Lyon. Ses amis, en particulier Villar, peuvent se porter garants de sa valeur, de sa bonne foi et déjouer ainsi les nombreuses calomnies. Qu'on le protège et, à défaut qu'on lui accorde une retraite. Pour prouver sa bonne volonté, il s'est retiré dans son ermitage de Chaponost, situé à trois lieues de Lyon. Donc, il n'intrigue pas et le gouvernement doit lui accorder une distinction. La réponse (4) de Fourcroy est encore négative. Il voudrait bien faire quelque chose, mais rien n'est prévu encore pour les retraites. Mais qu'il se rassure. Il pensera à lui dès qu'il le pourra.

Malgré cette fin de non recevoir, Béranger ne s'avoue pas vaincu. Durant l'hiver 1803-1804, le lycée connaît de nombreuses difficultés. On parle même de la mise à la retraite de Coster, et donc des changements importants. Ainsi, si Daburon devenait proviseur du lycée de Lyon, ou même censeur, on aurait besoin d'un professeur de belles-lettres, et Béranger est prêt à en assurer les fonctions. Mais les difficultés cessent et Béranger est déçu dans ses espérances.

Au printemps 1804 la situation évolue brusquement. Daburon dans une lettre du 5 germinal an XII (26 mars 1804) présente sa démission. Il est malade et ne peut plus assurer ses cours. Le préfet demande à Foucroy de l'accepter (5). Il fait partie des

dévots qui combattent sans cesse le lycée. Sa démission est peut-être tactique, peut-être est-il réellement malade, mais acceptez la avant qu'il se ravise. Aussitôt Bérénger fait courir le bruit qu'il sera bientôt nommé professeur de belles-lettres au Lycée de Lyon. Il s'est assuré du concours de Coster (6). Il a l'appui de Vouty. Conformément à la loi, le Bureau pourra le présenter. Les inspecteurs généraux lui sont acquis. Mais Fourcroy, sans doute alerté par Apert, réagit rapidement. Il écrit aux inspecteurs généraux que Bérénger répand de faux bruits. Il n'est pas question de lui donner la place de professeur de Belles Lettres à Lyon. S'il désire vraiment professer, qu'on le nomme à la première place vacante loin de Lyon afin qu'il cesse sa propagande contre le lycée (7). Il demande au Bureau de ne pas présenter sa candidature. Bérénger est donc déçu dans ses espérances. Cependant grâce à l'appui du cardinal Fesch, il obtient d'enseigner au pensionnat de Mademoiselle La Branche (8). Mais sa situation reste précaire, car le pensionnat ferme à la fin de l'année scolaire de 1805-1806. Il s'oppose plus directement au lycée, surtout en utilisant la tribune du conseil général.

De son côté Daburon reprend son enseignement dans des écoles privées (9). Il n'a pas renoncé. A la fin de l'année secondaire de 1804-1805, il espère succéder à Apert comme censeur des études (10). Mais on ne veut pas de lui. Il avait établi de bonnes relations avec Coster. Le proviseur loue la qualité de son enseignement et des résultats de ses élèves. Il engage le Bulletin de Lyon à faire de la publicité pour un si bon professeur (11). Son départ gêne considérablement le proviseur, qui s'appuyait sur lui pour contrebalancer l'influence du censeur des études.

Bérénger, de son côté, est obligé d'ouvrir un cours de belles-lettres (12).

B) Le cas de Sanchamau (Sanchaman).

Une fois Bérenger écarté, les candidats ne manquent pas pour remplacer Daburon. Besson et Tabard, naturellement se présentent. Tabard semble avoir toutes les chances. Il a trois ans de plus que Besson et a débuté dans l'enseignement 10 ans avant lui. Il est membre de l'Académie. Or le Bureau ne retient pas sa candidature. Le proviseur lui est hostile. Son travail laisse à désirer. On retient donc Besson, mais Tabard sans doute ne s'avoue pas vaincu. Cette rivalité est arbitrée par les inspecteurs généraux qui présentent leur propre candidat, en la personne de Sanchamau. Celui-ci est nommé le 19 prairial an XII (8 juin 1804).

Jean-Baptiste André Sanchamau est né le 30 novembre 1756 à Rodez (13). Son père, Jean-Baptiste, est musicien gagiste au chapitre cathédral de l'église Notre-Dame de Rodez. Il fait sans doute ses études au Collège de Rodez, tenu par des prêtres séculiers (14). Il est reçu novice dans la Congrégation de la Doctrine chrétienne à Toulouse en 1779 (15). On le retrouve entre 1786 et 1789 professeur au Collège de la Flèche, sous la direction de Villar (16).

En 1789, il publie une traduction d'un ouvrage de Burke (17). La même année, il gagne Paris, où il écrit une petite brochure de circonstance (18). Il reste à Paris durant les événements révolutionnaires et continue à mettre ses talents littéraires au service de la Révolution (19). En l'an VI, il présente sa candidature à l'Ecole centrale de la Haute-Vienne, candidature appuyée par Villar (20). Le jury d'instruction, suivant les directives de Paris, et peut-être aussi contre l'avis de l'administration départementale, le nomme professeur de belles-lettres (21) le 7 germinal an VI (27 mars 1798). Le 14 fructidor an VI (31 août 1798), il prononce un discours lors de la distribution solennelle des prix à l'Ecole centrale (22). Il le fait imprimer à 100 exemplaires pour le diffuser dans le département (23). Il reçoit des félicitations de Paris. Dans son discours, il justifie l'oeuvre de la Révolution et

propose des améliorations à l'enseignement de l'Ecole centrale. Ces propositions sont fort mal accueillies, et l'on trouve que Sanchamau insiste trop sur ses sentiments républicains.

Au lendemain de la distribution des prix, il se rend à Paris où il est appelé, dit-il, par un important travail qui " contribuera à la stabilité des institutions républicaines." Le 6 brumaire an VII (27 octobre 1798), il écrit à l'Administration centrale de la Haute-Vienne pour indiquer qu'il est retenu à Paris pour des raisons de santé et pour mener à bien ses projets. A l'appui de ses dires, il produit un certificat médical. Il est atteint de fièvres intermittentes, mal soignées à cause de ses activités. Il demande donc l'autorisation de rester à Paris jusqu'au 1er nivôse an VII (21 décembre 1798). En son absence, les élèves suivront avec profit les cours de grammaire générale de son collègue puisqu'il s'apprête à étudier la didactique. Si c'est nécessaire, il accepte qu'on nomme un professeur suppléant qui aura sa rémunération.

L'Administration centrale du département reçoit la lettre le 11 brumaire an VII (1er novembre 1798), jour de l'ouverture solennelle de l'Ecole centrale. Elle constate donc l'absence de Sanchamau et décide de le faire destituer. Le lendemain, un de ses collègues lui écrit pour l'avertir. L'Administration centrale a décidé de le remplacer même s'il a des excuses valables en s'appuyant sur la loi du 12 septembre 1791 (24). Son collègue accepte d'obtenir un sursis, mais l'occasion est trop belle pour se débarrasser de lui. Pour éviter la destitution, aussitôt Sanchamau donne sa démission dans une lettre datée du 19 brumaire an VII (8 novembre 1798). Mais, dès le 17 brumaire, l'Administration centrale du département a pris un arrêté ordonnant au jury d'instruction de procéder à une nouvelle nomination. Le jury essaye de résister. Il fait remarquer que l'interprétation de la loi du 12 septembre 1791 est outrancière. Il vaut mieux se référer à l'arrêté (25) du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795). Il demande donc qu'on attende les décisions de Paris. Mais l'Administration centrale du département

ne veut rien savoir. Elle oblige le jury d'instruction à se réunir et à nommer un nouveau professeur de belles-lettres en la personne de Jean Foucaud (26) le 21 brumaire an VII (11 novembre 1798). Le lendemain, le jury reçoit la lettre de démission de Sanchamau. Mais celui-ci ne désarme pas. Cette démission lui a été imposée pour préserver son honneur. Elle n'a pas été volontaire. Le 29 nivôse an VIII (19 janvier 1800), il présente sa candidature à la chaire de professeur de législation et d'économie, en accord, dit-il, avec le bureau d'instruction publique du ministère de l'intérieur. Le jury d'instruction en prend acte. Il l'accepte, pensant qu'il faut réparer une injustice. Sanchamau doit se présenter avant le 15 ventôse an VIII (6 mars 1800) pour subir l'examen, car il y a un autre candidat. Il doit donc prouver ses compétences. Sanchamau, sans doute, fort de son droit et aussi ulcéré qu'on mette en doute ses connaissances, ne se présente pas. Jean-Baptiste Bertrand est nommé le 16 ventôse. Il lui reste un dernier recours en s'adressant au préfet de la Haute-Vienne le 6 germinal an VIII (27 mars 1800). Il demande simplement qu'on le réintègre dans son poste de belles-lettres. La nomination de Jean Foucaud est illégale et ses ennemis ont perdu toute influence. Il pourra ainsi continuer sa carrière de professeur, comme le lui a écrit le ministre de l'intérieur le 1er pluviôse an VIII (21 janvier 1800). Malgré cette dernière démarche, il n'obtient pas satisfaction. Sanchamau a donc été maladroit et s'est attiré de nombreuses inimitiés. L'administration centrale de la Haute-Vienne se félicite de son départ. Son successeur fait du meilleur travail et reste discret.

Sanchamau se sert de ses relations pour obtenir une place dans la nouvelle organisation des études. Il peut compter sur Villar dont l'appui ne lui fait pas défaut. Mais il est délicat de le nommer au Lycée de Limoges. Ce serait compromettre l'avenir de cet établissement. On le désigne donc pour Lyon. Ce n'est pas un dévot, comme Daburon, et il ne sera donc pas influencé par les autorités religieuses.

Sanchamau, nommé le 19 prairial an XII (8 juin 1804), ne se presse pas pour gagner Lyon. Coster reçoit son avis de nomination le 4 messidor an XII (23 juin 1804) et constate qu'il n'est pas encore arrivé. Daburon ne peut plus assurer les cours. Impatienté, il écrit le 11 messidor an XII (30 juin 1804) au conseiller d'Etat pour signaler l'absence du professeur de belles-lettres. Sanchamau daigne donner signe de vie. Il partira de Semur pour rejoindre son poste le 20 messidor an XII (9 juillet 1804). Coster s'étonne. Sanchamau, par sa négligence, donne du travail supplémentaire à l'administration. Aucun de ses collègues ne veut assurer ses cours. Le censeur doit faire face à la situation. Il doit remplacer le proviseur malade et suppléer le professeur absent. L'article 40 du règlement prévoit que les professeurs malades doivent se faire remplacer à leurs frais. Que l'on prenne une décision semblable à l'égard d'un professeur qui retarde son arrivée et gêne tout un lycée.

Cependant, Coster est rassuré, car Sanchamau arrive à Lyon, le 19 messidor (8 juillet). Il se met immédiatement au travail, mais la fin de l'année scolaire ne lui permet pas de donner toute sa mesure. Dès son arrivée il se querelle avec Roux au sujet de leurs logements. Sanchamau réclame le meilleur car, dit-il, il est le premier des professeurs dans l'ordre hiérarchique. En cas d'absence du proviseur, il est chargé des discours publics, en particulier ceux d'ouverture et de clôture du lycée. Roux réplique qu'il enseigne les mathématiques transcendantes. Il est le seul à préparer des élèves aux écoles spéciales et, par conséquent, il est le premier des professeurs. La querelle s'envenime et on convoque le Bureau pour trancher. Celui-ci ne se prononce pas. Le préfet doit écrire à Fourcroy pour lui demander son arbitrage. Le conseiller d'Etat répond qu'ils sont tous les deux égaux. Pour résoudre la question de leur logement, il faudra tirer au sort et enfin les logements sont attribués. Le proviseur est resté prudemment à l'écart de cette affaire qui attise les rivalités dans le lycée.

Malgré le repos des vacances, Coster se déclare toujours malade. Il ne pourra assurer le discours d'ouverture du lycée pour l'an XIII. Selon le règlement, il demande au professeur de belles-lettres de le remplacer. Sanchamau ne demandait pas mieux. Le jour de la rentrée le 20 vendémiaire an XIII (12 octobre 1804), devant un auditoire médusé, il passe en revue les causes de la Révolution où il dénonce pêle-mêle l'éducation des anciens collègues, l'égoïsme des privilégiés, les dépenses somptuaires de la Cour de France. Il insiste sur la nécessité des libertés, même s'il loue pour la forme le régime napoléonien.

Ce discours était certes fort intéressant, remarque le préfet, mais Sanchamau a trop insisté sur les erreurs de la royauté. Ses positions ont choqué certaines personnes (27). Mais le professeur de belles-lettres, fier de ses exploits, a entrepris de le faire imprimer. Sur ordre, Le Bulletin de Lyon n'en a pas donné des extraits. J'essaye de l'en dissuader, reprend le préfet, et il a fallu que je lui dise nettement que je n'étais pas très content. Mais Sanchamau, qui n'a pu prononcer tout son discours, tient à son projet et le fait publier (28).

Après cet incident, prudemment, il ne fait plus parler de lui. Il se sent isolé et tous les professeurs lui sont hostiles. A l'occasion de l'examen du lycée pour la fin du premier semestre, le proviseur s'excuse. Il est encore malade. Le censeur des études et le professeur de mathématiques transcendantes le remplaceront. Sanchamau n'apprécie guère le choix de Roux. Les deux examinateurs s'étonnent. Le professeur de belles-lettres a quitté sa classe du matin et celle du soir quand nous sommes arrivés pour procéder à l'interrogation de ses élèves. C'est sans doute pour nous laisser les mains libres. Mais, et le contraire aurait été étonnant, ils constatent la faiblesse des élèves. Peu de notions sur la poésie et sur l'art oratoire, des traductions faibles. Peut-on néanmoins imputer cette faiblesse à un professeur connu, de très bonne réputation ? Son prédécesseur était aussi excellent et avait

obtenu des succès flatteurs. Pourtant il faut trouver des fautifs, les élèves feront l'affaire. Pour les besoins du recrutement on les a surclassés et ils n'ont pas pu suivre avec profit les leçons du maître. Certes, constate le proviseur, mais il faudra régler cette question avec les inspecteurs généraux qui sauront faire la part des choses entre le professeur et les élèves.

Les inspecteurs généraux, bien sermonnés par le préfet et le proviseur, ont dû constater les faiblesses de l'enseignement de Sanchamau. Celui-ci essaye de réagir. Le 10 prairial an XIII (30 mai 1805) il adresse une lettre au proviseur (29). Il est malade. S'appuyant sur un arrêté de l'empereur, il désire qu'on lui donne rapidement un suppléant rémunéré sur son propre traitement. Il demande aussi que le proviseur fasse parvenir sa lettre au conseiller d'Etat. La réponse est sèche et précise. Malgré sa maladie, Sanchamau doit continuer ses cours. Ainsi, constate Coster, il n'y a plus de discipline dans sa classe et le professeur arrive en retard.

La situation se dégrade et Coster le 15 messidor an XIII (4 juillet 1805) fait un long rapport (30) sur la folie du professeur. Sanchamau, depuis une quinzaine de jours, se croit poursuivi par un inconnu. Il croit l'entendre la nuit sous ses fenêtres lui chanter des chansons injurieuses pour lui. Il reconnaît lui-même que tout cela est produit de son imagination. Il constate ainsi lui-même sa folie. Il demande donc la permission de se rendre immédiatement à Paris pour rendre compte lui-même de son état à Fourcroy. Comment lui refuser cette permission, reprend le proviseur ? En accord avec le préfet et le Bureau, on va essayer de le remplacer. En attendant, Apert s'est chargé de ses cours depuis le lundi.

La suite de son histoire est plus curieuse. Elle nous est racontée par Coster lui-même (31), le 10 thermidor an XIII (29 juillet 1805). Sanchamau est sur le départ pour Paris. Il vend tous ses meubles à vil prix. Il prend la diligence avec 2 malles. Mais, à quelques lieues de Lyon, il quitte la voiture, laisse ses malles dans

la diligence pour revenir à Lyon. Il raconte au proviseur qu'il a été attaqué par ses ennemis. Coster, en accord avec le préfet et le commissaire général de police, le remettent (32) dans la diligence sous la protection d'un militaire. Il reste tranquille jusqu'à Mâcon, alors il quitte la diligence, bat la campagne durant 2 jours et se présente au préfet de Saône-et-Loire. Il lui demande une escorte pour le protéger. Celui-ci le fait reconduire à Lyon et remettre au préfet du Rhône. Il faut le désarmer, car il a un pistolet. Il est confié à Coster. Le proviseur lui fait donner une chambre et un domestique à son service. On l'interroge. Il accepte de partir pour Rodez où il rejoindra sa mère et sa soeur, qu'il n'a pas vues depuis 22 ans (33). Mais le 25 messidor an XIII (14 juillet 1805), il s'échappe. On le cherche de partout mais il reste introuvable. Il faut donc le remplacer car, même s'il guérissait, il ne pourrait pas faire décentement ses cours. Personne ne le prendrait au sérieux. Fourcroy accepte cette solution. On le remplacera par Roux, qui réunira ainsi les chaires de belles-lettres et de mathématiques transcendantes.

On a des nouvelles de Sanchamau. Fourcroy lui-même nous apprend (34) que Sanchamau a erré dans les départements voisins. Il a été arrêté comme vagabond à Annecy. Le Bureau du lycée se réunit. Il sera placé dans une maison où il sera entretenu sur ses appointements. Mais Sanchamau s'évade de nouveau et, cette fois, gagne Paris. Nous ne savons pas ce qu'il est devenu (35). Il a donc passé une seule année à Lyon. Très vite, il a focalisé contre lui un faisceau d'hostilités. Le préfet ne lui pardonne pas l'impression de son discours, Roux les querelles de logement, le proviseur sa non assiduité. Il se sent menacé et ne veut pas recommencer la triste expérience de Limoges. Il essaye d'avoir un suppléant pour se rendre à Paris auprès de ses protecteurs. On l'empêche. Stimule-t-il la folie, ou ses déboires provoquent-ils une crise? Quoi qu'il en soit, il veut regagner Paris à tout prix. Son départ arrange tout le monde et il n'y a personne pour l'aider.

C) Le départ d'Ampère.

Une fois nommé au Lycée de Lyon, Ampère abandonne rapidement Bourg pour rejoindre son épouse, Julie, malade depuis 1802. Il assiste à l'ouverture solennelle du lycée, le lundi 4 juillet 1803. Les mardi et mercredi 5 et 6 juillet, il assure ses cours. Le jeudi, jour de congé, il s'occupe de Julie, dont la maladie s'est aggravée. Peu après, elle décède. Accablé de chagrin, il envisage de quitter Lyon qui lui rappelle ses souvenirs. Mais pour quoi faire ? Il écrit à Delambre (36), son principal appui pour solliciter un poste soit dans l'Ecole du Prytanée de Paris, soit dans un des lycées parisiens. En décembre, Delambre lui répond. Bien entendu, il le soutient toujours mais, actuellement, il n'y a aucune place de disponible. Le prytanée a été transformé en lycée et il semble qu'il n'y aura que 2 lycées au lieu de 3. Donc, il sera difficile de lui trouver quelque chose. Mais qu'il ne fasse pas de souci, on défendra ses intérêts. Ampère est désespéré par cette nouvelle. Il envisage sérieusement de donner sa démission de l'enseignement. On lui offre une place dans le commerce et, si cette place ne lui convenait pas, il est prêt à diriger une pension à Lyon ou à partir pour Paris dans une place où on lui offre 1200 livres. Sa tante intervient pour lui demander de ne pas démissionner. Il ne connaît rien au commerce et sera facilement volé. Sa mère renchérit : pourquoi courir après des chimères quand on est professeur au Lycée de Lyon ? Un pensionnat ? Il faut beaucoup investir pour ne pas obtenir grand'chose. Une maison de commerce ? Il sera ruiné rapidement. Vivre à Paris avec 1200 livres ? La vie est trop chère. Qu'il consulte ses amis avant de prendre une décision qu'il risque de regretter. Ampère suit les conseils de sa tante et de sa mère. Il professe durant toute l'année scolaire 1803-1804, sans faire parler de lui au lycée. Il fonde la Société chrétienne (37) avec son ami Bredin (38).

Mais grâce à l'appui de Delambre, il est nommé, le 11 brumaire an XIII (2 novembre 1804) répétiteur à l'Ecole Polytechnique. Il démissionne (39) de ses fonctions au lycée de Lyon le 19 brumaire an XIII (19 novembre 1804) et se rend donc à Paris. Il nous semble qu'Ampère a décidé de quitter Lyon en raison de la mort de son épouse. Cependant, on s'explique mal son désir d'ouvrir un pensionnat ou de diriger une maison de commerce. Il y a d'autres raisons. Il veut quitter le Lycée de Lyon. Il s'est converti en 1803 et n'a pas pu supporter les querelles du censeur et de l'aumônier et la réputation d'immoralité du lycée. Son ancien maître et ami Daburon a dû lui proposer de démissionner avec lui. Les deux hommes auraient fondé un pensionnat capable de rivaliser avec le lycée. Mais sa réalisation était difficile. Il a abandonné ce projet. Il ne lui reste que la solution parisienne.

D) La nomination de Clerc.

Pour remplacer Ampère, on suit les procédures habituelles. Le Bureau d'administration et les inspecteurs généraux présenteront chacun leur candidat. Le professeur de 6ème et 5ème de mathématiques, Sébastien de Guidi, prend des vacances. Il se fait remplacer par son frère aîné, qui réussit fort bien (40). Sébastien de Guidi propose une solution au conseiller d'Etat : il faudrait maintenir son frère au Lycée de Lyon car son départ provoquerait de grands regrets. Lui, Sébastien, accepterait de devenir professeur d'italien. Cette proposition serait agréée par le proviseur. Celui-ci s'appuyant sur un des articles de la loi du 11 Floréal an X, et constatant le succès du lycée de Lyon, engage Sébastien de Guidi et le maître d'études Boysse (41) à assurer des cours d'italien et d'allemand tous les jours, de 11 heures 30 à 12 heures (42). Ces cours, constate, le proviseur sont attendus avec impatience par les pères de famille et se justifient par la nécessité d'entretenir des relations avec l'Allemagne et l'Italie. Comme il n'est encore rien

prévu, on fera payer 10 francs par mois et par élève, en attendant la gratuité complète dans peu de temps. Sébastien de Guidi et Boyssé s'engagent à donner des cours gratuits aux élèves qui se distingueront par leurs bons résultats et leur conduite. Fourcroy a promis à Béranger de nommer Sébastien de Guidi professeur d'italien. Ainsi son frère pourrait-il rester à Lyon. Certes, c'est une heureuse initiative, répond Fourcroy mais il n'est pas question de créer des postes de professeur d'allemand et d'italien.

Sur ces entrefaites, Ampère part pour Paris. La solution est toute trouvée. Que l'on nomme Sébastien de Guidi professeur en 4ème et 3ème de mathématiques, et son frère pourra rester à Lyon. Cette solution dispose de l'appui de l'ancien proviseur Béranger, du proviseur Coster et du préfet. En face, lui est opposé François Clerc, ancien collègue d'Ampère à l'Ecole centrale de l'Ain et professeur au Lycée de Moulins. Ampère le soutient ardemment et déploie tous ses efforts pour le faire nommer (43). Il constate que, de droit, le poste revient à Clerc. En effet, il aurait été nommé au Lycée de Lyon, si lui, Ampère, n'avait pas eu de grandes relations. Donc, on doit lui rendre justice. Clerc n'est pas très enthousiaste. Il réussit bien à Moulins et ambitionne la succession de Mermet comme censeur des études (44). S'il est nommé à Lyon, il perdra tous ses droits. Détrompez-vous, lui réplique Ampère. Si vous êtes nommé professeur dans un lycée de 1ère classe, il vous sera facile de devenir censeur dans un lycée de seconde catégorie. Clerc se range à ses raisons. Mais la partie est loin d'être gagnée remarque Ampère. Il a réuni sur le nom de Clerc, Delambre, Delalande, et Villar, malgré quelques hésitations. De son côté, Delambre a obtenu de Fourcroy la promesse de préférer Clerc à Sébastien de Guidi, à condition qu'il soit présenté soit par le Bureau et les professeurs, soit par les inspecteurs généraux.

Il faut donc faire porter les efforts sur les inspecteurs généraux. Clerc doit leur écrire, insiste Ampère, pour rappeler ses

qualités de bon professeur à l'Ecole centrale de l'Ain et au Lycée de Moulins. Il doit aussi écrire au conseiller d'Etat et ne pas avoir peur de se mettre en évidence. Il faut faire intervenir Riboud et de Jussieu qui ont apprécié ses qualités. On pourra ainsi équilibrer le soutien de Sébastien de Guidi par des conseillers d'Etat originaires de Lyon.

Pour le Bureau et les professeurs, Clerc peut compter sur Roux et Mollet, mais une élection à l'Académie de Lyon serait bienvenue. Ampère se désole. Clerc n'a aucun titre à présenter. Il ne faut pas se décourager. Il présente un mémoire de Clerc à Roux pour qu'il l'examine rapidement et qu'il le soutienne, afin de le faire nommer membre correspondant de l'Académie de Lyon. Ce serait un avantage considérable sur Sébastien de Guidi et peut-être le Bureau et les professeurs le choisiraient.

Mais le Bureau et les professeurs désignent Sébastien de Guidi. Coster envoie le procès-verbal du 28 brumaire an XIII (19 novembre 1804). Ce n'est que justice, commente le proviseur. Depuis le départ d'Ampère, Sébastien de Guidi assure les cours de 4ème et 3ème de mathématiques. Il s'en tire fort bien et tous louent ses qualités de professeur. Une nomination régularisera la situation. Son frère pourra prendre sa place. Coster espère ainsi que Fourcroy acceptera le fait accompli. Mais les inspecteurs généraux, Lefebvre-Gineau et Villar, font connaître à leur tour leur décision le 11 nivôse an XIII (31 décembre 1804). Ils présentent Clerc et demandent qu'on lui accorde la préférence. Ses qualités sont reconnues de tous et en particulier, il est soutenu par Delambre et Delalande.

La cause est donc entendue. Sébastien de Guidi tente une dernière fois de fléchir l'autorité. Par une lettre du 30 nivôse an XIII (20 janvier 1805), il rappelle qu'on lui a promis une place de professeur d'italien, que son frère a très bien réussi dans son enseignement, qu'il désire rester à Lyon mais qu'il doit regagner Nîmes pour ne pas perdre le bénéfice de sa nomination (45). Ainsi,

les deux frères seront séparés de nouveau. Le Bureau et les professeurs avaient accepté cette solution, car ils avaient fait leurs preuves. D'ailleurs, ce Monsieur Clerc est fort peu connu à Lyon. Malgré tout il est nommé (46), le 27 nivôse an XIII (16 janvier 1805).

Sébastien de Guidi, le 20 pluviôse an XIII (9 février 1805), propose de nouveau la création d'un poste d'italien. C'est nécessaire pour assurer le succès du lycée, mais Fourcroy reste insensible à ses arguments. Le lycée a déjà trop de difficultés financières. Coster, à son tour, intervient. Il y a une solution, écrit-il à Fourcroy. La classe de Sébastien de Guidi a 80 élèves et même plus. Le professeur est surchargé de travail. Il va falloir nommer un autre professeur, ce qui coûtera fort cher au lycée. Or Sébastien de Guidi s'engage à partager sa classe avec son frère sans réclamer un traitement, ni exiger un logement. Le préfet, le Bureau et les professeurs ont donné leur accord. Fourcroy ne peut qu'accepter. Or il refuse. Les deux Guidi resteront séparés (47).

Ainsi le proviseur pensait avoir un droit de regard, comme le demandait Béranger, sur les nominations des professeurs. Moins soutenu qu'Ampère (48), il échoue complètement dans ses tentatives et démontre ainsi que son autorité sur les professeurs ne compte guère aux yeux du conseiller d'Etat.

E) La promotion de Crochet.

Crochet, nommé maître d'études au lycée de Lyon grâce à l'appui de l'inspecteur général Noël, espère obtenir une promotion de professeur. Il voudrait soit retourner à Paris pour rejoindre son épouse, soit rester à Lyon. Dans ce cas, il aimerait avoir une nomination officielle, qui lui permettrait de faire venir sa famille. Le proviseur le soutient constamment dans ses démarches.

Le 7 nivôse an XII (29 décembre 1803), Coster fait son rapport à Fourcroy. Le lycée prospère et il a atteint les 234

élèves. Or, d'après la loi, ayant dépassé les 200 élèves, le lycée a le droit d'avoir 2 professeurs-adjoints. Il faut les nommer dans les classes de 6ème, qui sont fort nombreuses. Bien entendu, ces nominations seront onéreuses mais elles sont nécessaires. Il y a une solution, propose le proviseur. Le maître d'études Crochet, père de famille, qui a donc des besoins d'argent, offre d'enseigner la classe de 6ème de latin tout en restant maître d'études. Quinon accepterait de faire de même pour celle de mathématiques. Certes, 2 autres candidats se sont présentés pour la classe de latin. Mais il est normal de donner la préférence à Crochet, maître d'études modéré, qui enseigne très bien. Fourcroy approuve le proviseur. Cependant, il ne faut pas les nommer professeurs-adjoints. En attendant le succès complet du lycée, on les nommera tous deux maîtres d'éléments de la classe de 6ème. On verra par la suite ce qu'il faudra décider s'il y a toujours autant d'élèves dans les classes de 6ème.

Peu de temps après la démission de Daburon, le 4 floréal an XII (24 avril 1804), le proviseur appuie la promotion de Crochet. Il deviendrait professeur de 6ème et 5ème de latin. A sa place, il présenterait un maître d'études qui deviendrait donc maître d'éléments. Ainsi serait-ce un encouragement pour les maîtres d'études à exercer leurs pénibles fonctions. Mais le conseiller d'Etat refuse.

Au mois de juin, Crochet constate qu'il est surchargé de travail et n'a plus aucun loisir. Il a trop présumé de ses forces. En effet, reprend Coster dans une lettre du 4 messidor an XII (23 juin 1804), si Crochet s'en allait, on ne pourrait assurer l'enseignement de ses 62 élèves. Le professeur de 5ème à son tour serait surchargé et ne pourrait plus rien faire. Il faudrait envisager des solutions plus onéreuses. Fourcroy est convaincu par les arguments du proviseur. Il fera un rapport pour le ministre de l'intérieur. Mais il s'avère impossible de nommer Crochet professeur car, d'après un décret

impérial, il ne peut y avoir plus de 4 professeurs de latin dans un lycée.

Il faut donc trouver autre chose. Coster réunit le Bureau. Il est décidé qu'à partir du 15 vendémiaire an XIII (7 octobre 1804) Crochet touchera 1200 francs par an en qualité de maître d'éléments. Il aura en outre le logement gratuit au lycée et, comme professeur, participera au traitement supplétif et à la rétribution des externes. Cette décision est acceptée par Fourcroy. Crochet est peu satisfait de cette solution qui ne lui accorde, somme toute, guère d'avantages.

Le 22 brumaire an XIII (13 novembre 1804), il écrit à Fourcroy pour lui présenter un ouvrage de sa composition Principes élémentaires de Grammaire latine. Il demande au conseiller d'Etat de le faire examiner sans lui préciser que c'est une réédition. Fourcroy lui rend gré du travail qu'il a effectué pour le rédiger, louange que Crochet veut exploiter. En effet, constate-t-il, sa situation se dégrade. Les professeurs du lycée font une pétition contre lui. Il n'est pas professeur et il participe au traitement supplétif et à la rétribution des externes. C'est contraire à la loi et, de plus, on ampute leurs propres traitements. Il faut donc revenir à la situation antérieure.

Lors du passage de Napoléon Ier à Lyon en 1805, Crochet à son tour présente une pétition à l'empereur. Il doit devenir professeur à part entière car il en exerce toutes les tâches. Il soutient sa cause devant Fourcroy, présent lui aussi à Lyon. Mais le chef de division de l'Instruction publique, en l'absence de Fourcroy, constate que, d'après le décret impérial, Crochet ne peut devenir professeur-adjoint. Il doit se contenter du titre de maître d'éléments.

Crochet fait appel de cette décision. Il écrit au ministre de l'intérieur pour lui demander de dédicacer son ouvrage. Fourcroy l'a félicité pour la qualité de son travail. Il mérite de devenir professeur-adjoint ou au Lycée de Lyon ou dans un autre lycée.

Toutes les autorités sont satisfaites de lui. Les inspecteurs généraux reconnaissent ses qualités. Fourcroy lui-même a pu vérifier sur place ses compétences. Le proviseur ne peut que louer son assiduité. Alors, pourquoi ne pas le satisfaire ? Depuis la décision du chef de division de l'Instruction publique, il reçoit 20 francs 80 par mois en plus de de son traitement de maître d'études. C'est peu en comparaison des décisions du Bureau. En effet, surenchérit Coster dans une lettre de thermidor an XIII, Crochet a intérêt de quitter le Lycée de Lyon. On lui fait une situation difficile. Son départ serait, n'ayons pas peur des mots, un désastre pour le lycée et pour la classe de 5ème. Mais on ne peut que lui donner raison. Il faut donc lui accorder le poste de maître-adjoint.

Crochet fait une ultime tentative. Il a laissé son épouse et son enfant à Paris. La situation de maître d'études est trop précaire. Avec une place de professeur-adjoint, il pourrait faire venir toute sa famille à Lyon et se consacrer pleinement à son travail. Il n'appartenait pas à Coster de résoudre définitivement la question. Il avait constamment soutenu son maître d'éléments dans ses revendications. Mais il se heurtait à un décret impérial, qui empêchait toute promotion, et aussi au corps professoral, qui n'acceptait pas de partager des avantages pécuniers.

2) Les rapports entre le proviseur et les professeurs.

Coster avait assuré la direction de l'Ecole centrale de la Meurthe grâce à son passé d'administrateur, à ses interventions dans la vie de l'Académie, et à sa notoriété à Nancy. Son âge lui permettait d'imposer le respect à tous. Sans avoir un titre officiel, il était le "proviseur" de l'Ecole Centrale et aurait dû devenir le proviseur du lycée. Il est nommé à Lyon. On peut penser, puisqu'il est

membre correspondant de l'Académie, que les professeurs reconnaissent facilement son autorité. Cependant il est mal accepté. Il doit donc s'assurer le soutien des autorités locales, mais contrairement à son prédécesseur, il ne peut compter sur des relations importantes. Très vite, le préfet demande son rappel ; le commissaire général Dubois méprise sa faiblesse et le Bureau ne le suit guère. Il est donc isolé devant les professeurs et le censeur des études. Il risque donc de s'user dans des querelles mesquines sans pouvoir imposer ses décisions. Toutefois, il se considère comme le chef des professeurs. Pour cette raison, à l'occasion des cérémonies officielles, mais aussi dans le Bulletin de Lyon, il vante leurs qualités. Elles sont connues de la plupart des Lyonnais qui ont été éduqués au Grand Collège ou au Collège Notre-Dame. Mais c'est l'action du proviseur qui permet de coordonner l'action des professeurs. Sans lui, il n'y aurait pas de réussite et les professeurs, livrés à eux-mêmes, échoueraient dans leur enseignement.

Si, aux yeux de l'opinion, Coster vante les mérites de ses professeurs, il ne manque pas d'en faire aussi la critique. Nous n'avons pas les rapports des inspecteurs généraux mais, à la lumière de nos maigres informations, nous pouvons, dans une certaine mesure retrouver la classification établie par le proviseur. Il y a ainsi 4 sortes de professeurs : les bons, les assez bons, les mauvais et les très mauvais. Chaque catégorie peut varier selon les rapports avec le proviseur.

Les bons professeurs sont Besson, Idt, Guidi et Roux. Ampère rejoint le groupe tandis que Roux est rétrogradé comme assez bon professeur. Besson fait régulièrement ses cours. Ses élèves répondent bien aux questions des examinateurs. Il ne fait guère parler de lui. Sa discrétion lui a permis d'être présenté au poste de professeur de belles-lettres. Idt suit bien le règlement et fournit un travail régulier. Sébastien de Guidi, grâce à la qualité de ses cours, attire au lycée plus de 80 élèves. Ampère, un peu

critiqué par Bérenger se rachète sous Coster. C'est un homme de valeur, d'autant plus qu'il dispose de bonnes relations et il est normal de le classer dans les bons professeurs.

Les assez bons sont Roux et Mollet. Le premier assure parfaitement son cours de mathématiques transcendantes. Il obtient des succès flatteurs à l'Ecole Polytechnique. Pour cette raison c'est un bon professeur. Mais il est malade au premier trimestre de 1804-1806 et cette maladie se prolonge trop, au gré du proviseur. De plus, prétextant le petit nombre d'élèves, il assure seulement une heure de cours par jour. C'est contraire à la loi du 11 floréal an X. On comprend que le proviseur le classe dans les assez bons professeurs, d'autant plus qu'il suspend ses cours faute d'élèves. Mais Roux a des relations et il est difficile de le faire sanctionner. Ainsi le 31 janvier 1805, il est nommé maire d'Ecully (49).

Mollet assure son travail mais ne fait pas de zèle et ses cours sont de qualité, constate le proviseur. Les deux hommes se fréquentent à l'Académie et le proviseur doit en tenir compte. Mais très vite leurs rapports se dégradent, et Mollet passe dans la catégorie des mauvais professeurs. En mars 1804, Mollet inclut une publicité dans le Bulletin de Lyon comme quoi il assurera à son domicile des cours de physique (50). Aussitôt Coster le lui interdit, mais Mollet passe outre. Le proviseur s'en plaint à Fourcroy. Il va s'établir une certaine concurrence et le lycée n'en profitera pas. Mais le conseiller d'Etat lui répond qu'il n'y a rien dans le règlement qui interdise cette pratique. On doit l'autoriser à assurer ses cours particuliers dans la mesure où cela ne gêne pas son service. De plus, il ne doit pas utiliser le cabinet de physique du Lycée. Coster ne s'avoue pas battu. Mollet, prétextant qu'il n'a guère d'élèves, n'assure qu'un seul cours par jour. Il refuse d'aider le proviseur et le censeur à assurer les cours de Sanchamau. Mais le proviseur n'obtient pas gain de cause ; d'ailleurs Sanchamau arrivé à Lyon, prend immédiatement ses fonctions.

Les deux hommes vont pouvoir s'affronter sur la délicate question de la distribution des logements. Bérenger avait affecté en priorité les logements à ses amis, sans se préoccuper de leurs dispositions. Dès sa prise de fonction, Coster, en accord avec le Bureau et le préfet, décide de hiérarchiser les logements. Les meilleurs donnent sur la rue, les autres sur la cour. Mais Mollet n'en obtient pas. Ancien professeur de l'Ecole centrale, il habite au palais Saint-Pierre, un assemblage incohérent de 3 à 4 chambres de moines, assemblage ouvert sur tous les côtés et exposé à tous les regards, ajoute le professeur de physique. Il demande donc au proviseur de lui donner un appartement dans les bâtiments du lycée, d'autant plus que la loi veut que les professeurs soient installés au lycée. Le proviseur constate qu'il n'y en a de vacant et ne peut pas répondre à sa demande. C'est un prétexte, répond Mollet, il y a de nombreux locataires dans les bâtiments du lycée et on peut en expulser pour laisser la place aux professeurs. Le proviseur lui demande de s'arranger avec la mairie. Mollet écrit donc au maire du Midi (51). Son épouse et lui sont dans une triste situation. Vivant dans un logement insalubre, ils demandent simplement l'application de la loi. Le maire fait des promesses vagues, mais Mollet n'obtient pas satisfaction. Or, sur ces entrefaites, Daburon démissionne. Aussitôt Mollet pense occuper le logement vacant. Certes, il est modeste, au troisième étage, mais bien agencé et donne sur la rue. Il s'apprête donc à occuper les lieux d'autant plus que la mairie, voulant s'emparer de son habitation au palais Saint-Pierre, multiplie les tracasseries à son égard. Le préfet est intervenu personnellement pour qu'on ne le jette pas à la rue. Mais Sanchamau réclame le logement de Daburon. Roux, à son tour, se porte acquéreur. Mollet est débouté de ses prétentions. Il restera au palais Saint-Pierre. Mais il décide de s'adresser directement au conseiller d'Etat dans une lettre du 4 thermidor an XII (23 juillet 1804). Après lui avoir exposé tous ses griefs, il termine en demandant au moins un appartement correct

pour loger son épouse. Fourcroy écrit à Coster pour lui ordonner d'accorder satisfaction à Mollet. Le proviseur n'est pas content, mais il faut obéir. Il choisit un appartement donnant sur la cour et le propose à Mollet. Celui-ci le trouve sombre et inconfortable se plaint de nouveau au conseiller d'Etat. Mollet a des prétentions, reprend le proviseur. Il est seulement professeur de 2ème classe et voudrait un logement de professeur de 1ère classe. D'ailleurs, que peut-il faire ? Le Bureau et le préfet l'ont affecté et il ne peut rien proposer d'autre. Mollet ne s'incline pas devant la mauvaise volonté du proviseur. Il part à Paris avec le censeur au mois d'août pour exposer ses propres griefs à l'égard du proviseur et soutenir l'action du censeur. Le proviseur se défend. "Je vous ai exposé les motifs et les circonstances de mon jugement", écrit-il le 26 fructidor an XII (13 septembre 1804), "à vous de prendre vos responsabilités même si dans cette affaire, j'ai manqué de discernement." Rien ne nous dit si Mollet a obtenu gain de cause, mais le proviseur s'est fait un ennemi. Roux et Apert lui trouvent toutes les qualités " les talents connus du professeur pour l'enseignement." Lors du passage de Fourcroy, Mollet et Tabard rédigent une liste de revendications, véritable critique contre la gestion du proviseur.

Mollet a beaucoup d'activités. Il assure un cours gratuit de physique pour la ville (52), participe aux séances de l'Académie, soigne sa réputation de savant en écrivant des articles dans le Bulletin de Lyon (53), et assure toujours ses cours privés. Le proviseur ne pouvait que s'incliner.

Tabard fait aussi partie des mauvais professeurs. Il a de nombreux talents, reconnaît le proviseur mais il néglige son travail. Ses élèves sont faibles et répondent mal aux questions. On doit le rappeler à l'ordre et on parlera de son cas aux inspecteurs généraux des études. Malgré tout, Tabard continue son enseignement. Les très mauvais professeurs sont peut-être lui et surtout Sanchamau, qui a donc perdu ses fonctions.

Ainsi, en distribuant louanges et blâmes, le proviseur joue son rôle de chef d'établissement, responsable de la qualité de l'enseignement de ses professeurs. Mais son rôle est limité. Officiellement il ne peut pas les dénigrer, car ce serait dénigrer le lycée. D'ailleurs, le préfet lui reproche de ne pas assez louer son établissement. Ses appréciations ne jouent pas sur les promotions des professeurs. A chaque fois, il est soumis aux décisions, d'une part, du bureau des professeurs et, d'autre part, des inspecteurs généraux. A t-il pu influencer ces derniers ? Son échec dans l'affaire Guidi nous en fait douter. De même, il n'a rien pu faire contre Sanchamau.

Souvent, il se plaint de l'absentéisme des professeurs. Ses moyens de rétorsion sont limités. D'après le règlement, il peut les faire remplacer immédiatement et retient sur leur traitements les frais qui en découlent. Durant l'année scolaire 1803-1804, il constate l'inefficacité de ses interventions. Les professeurs sont souvent malades et s'absentent pour des raisons injustifiées, se lamente le proviseur. Il n'ose donc pas employer le règlement. Peut-être croit-il qu'il lui est possible de se concilier le corps professoral pour apparaître comme le chef aimé et respecté de tous ? Il se plaint souvent à Fourcroy de ces absences. Le conseiller d'Etat lui conseille de réagir. Durant l'année scolaire 1804-1805, il applique systématiquement le règlement si bien que les professeurs se plaignent de son autoritarisme. On peut penser qu'en accord avec le procureur-gérant, il retarde le règlement des traitements des professeurs, manière pour lui de se venger de leur attitude.

Un autre moyen d'assurer son autorité est de profiter des divisions des professeurs. Il y a des rivalités. Ce ne sont plus les mêmes. Le clan des Oratoriens a perdu son chef de file en la personne de Bérenger. Les deux professeurs de mathématiques, Mollet et Roux, font alliance pour s'opposer à la nomination de Guidi. Tout naturellement, Clerc les rejoint. Les trois hommes ont

la réputation d'être irrégulier, donc s'opposent à la politique du proviseur. Sanchamau s'est heurté à Roux pour des questions de logements. Il s'est donc isolé, car il n'a aucun rapport avec l'autre clan. Besson et Tabard ont pu s'opposer pour la nomination à la classe de belles-lettres, mais nous pensons que les deux hommes entretiennent d'excellentes relations. Idt et Guidi, tout naturellement, se joignent à eux. Les clans ne sont pas figés. A l'occasion des ambitions personnelles, les rivalités s'exaspèrent. Le proviseur en profite pour imposer son arbitrage. Mais Coster est maladroit. Tour à tour, on lui reproche sa mollesse et ses excès d'autoritarisme. Durant des mois, il est incapable de prendre une décision, se perd dans des négociations sans intérêt, puis d'un seul coup impose une décision inattendue qui provoque le mécontentement de tous.

Malgré ses faiblesses, il a toujours voulu assurer sa fonction de proviseur. Le 29 germinal an XII (19 avril 1804), il présente à Fourcroy son règlement. Il a réuni, écrit-il, dans un petit travail, tous les règlements et lois qui concernent les lycées. Il est étonné des méconnaissances de ses subordonnés à cet égard. A sa demande, le préfet et le Bureau d'administration font imprimer son ouvrage afin que chacun puisse connaître ses devoirs. Coster s'avère être un grand connaisseur des règlements. Toutes ses interventions auprès de Fourcroy sont justifiées par un article de tel arrêté ou de telle loi. Lorsqu'il impose ses décisions aux professeurs, il les justifie par la nécessité de respecter les règlements. Mais ses justifications ne lui permettent pas de se faire obéir. Ainsi, comme Bérenger, il constate que les professeurs ne font pas leur cours en habits. Immédiatement il leur indique l'article qui leur impose cette obligation. Mais malgré tout, les professeurs n'ont pas obéi.

De leur côté ceux-ci n'apprécient guère l'autoritarisme supposé du proviseur. Quand il s'agit de défendre leur propre intérêt, ils écrivent directement au conseiller d'Etat. Ainsi Mollet constate

qu'il n'est pas logé au lycée et qu'on lui doit le logement. Guidi pétitionne pour faire nommer son frère. Ils font bloc contre l'administration qui, à leur avis, ne respecte pas leurs droits. Ainsi, lors du passage de Fourcroy à l'occasion du voyage de Napoléon Ier à Lyon, présentent-ils, datée du 29 mai 1805, une série de revendications financières et matérielles. Il est remarquable de voir qu'ils ne font aucune allusion à leur travail quotidien. Leur union apparaît comme une défense catégorielle et, en retour, ils ne proposent rien. Les revendications financières intéressent directement leur traitement. Il est divisé en deux. Une partie fixe est versée par le procureur-gérant, une autre, supplétive, provient de la rétribution des pensionnaires et des externes. Or les professeurs se plaignent de l'irrégularité du traitement fixe. Le procureur-gérant devrait utiliser ses premières rentrées d'argent à les payer, plutôt que les employer à d'autres postes de dépenses. Ils sont obligés d'attendre très longtemps. Pour la partie supplétive, ils ont le droit au 10ème de la pension payante, ce qui représente 80 francs. Mais la rétribution est mal organisée. Il faudrait qu'en fin de trimestre, le procureur-gérant la prélève directement et la distribue immédiatement aux professeurs. Ainsi auraient-ils des rentrées d'argent régulières. La rétribution des externes est maigre et sans doute les professeurs devraient la percevoir directement. Mais il serait préférable de la supprimer et de la remplacer par un autre mode de rétribution. Ainsi, on pourrait penser à utiliser le montant des locations des magasins ou logements du lycée.

Lorsqu'un professeur est malade ou absent pour une cause importante, il n'est pas normal que le proviseur le remplace immédiatement en prenant sur son traitement. Quant aux retraites, il faudrait que les professeurs d'un certain âge soient rassurés sur leur montant. Ils bénéficieraient lors de leur départ d'une rémunération décente.

Les professeurs constatent qu'ils n'ont pas de bibliothèque pour travailler, que certains endroits du lycée leur sont interdits. Il serait bon qu'ils puissent disposer d'un local. Ils pourraient ainsi se réunir et discuter, bien entendu, de leur travail. Il serait bon aussi qu'ils se réunissent une fois par mois sous l'autorité du proviseur ou d'un professeur nommé à cet effet afin de prendre les mesures nécessaires à assurer la discipline et à la bonne marche des études. C'était d'ailleurs une réplique à Coster, accusé de ne pas s'occuper de la vie de son établissement.

Malgré cette intervention, il ne semble pas qu'il existe un corps professoral uni, une agrégation, aurait dit Bérenger. Les professeurs se sont groupés pour tenir en échec les décisions du proviseur mais, très rapidement ils s'occupent uniquement de leur propre sort. Il est vrai que les autorités centrales l'auraient mal admis.

II) Le reste du personnel.

1) Les maîtres d'études.

Crochet et Quinon sont donc restés maîtres d'études tout en étant maîtres d'éléments, ce qui leur donne une double fonction. Quinon ne revendique pas un poste de professeur-adjoint. Il quitte le lycée sans doute à la fin de l'année scolaire 1804-1805. Coster retrouve Monin, toujours appuyé par le censeur des études. Cependant, il est obligé de démissionner durant l'année scolaire 1803-1804, à la suite de son opposition au proviseur (54). Béraud s'en va à la fin du 2ème trimestre de l'année 1803-1804 (55). Mathieu Michaud, Laurent Coulaz et Pierre-Julien Queruel restent en fonctions durant tout le provisorat de Coster. Théodore Perret quitte le lycée en même temps que Bérenger.

Beaucoup de candidats se présentent pour remplacer les maîtres d'études démissionnaires. Le premier retenu est Boyse

licencié en droit (56). Nous savons peu de choses sur lui, sinon qu'il a émigré et qu'il est tenu à résidence à Lyon (57). Il est nommé sans doute à la place de Monin. Le second est Jean Pennix, ancien ingénieur, commis au bureau des constructions navales (58), né à Lyon, le 19 juin 1763 (59). Le troisième, Houard, est originaire de Nancy, où il exerçait les fonctions de maître d'études (60). Sans doute Coster l'a-t-il fait venir de cette ville.

Il s'oppose pendant assez longtemps à la nomination de Fauger comme maître d'études. L'ancien professeur de belles-lettres de l'Ecole centrale de la Loire avait été recommandé à Béranger par Fourcroy lui-même. Mais celui-ci l'avait refusé. Une fois Coster installé, sans doute après le départ de Monin, Fauger se présente à Coster. Son attitude déplaît au proviseur qui affirme n'avoir jamais eu connaissance des lettres de recommandation de Fourcroy. Fauger ne se décourage pas. Il écrit directement au conseiller d'Etat le 17 nivôse an XII (8 janvier 1804) et sollicite une nouvelle recommandation. Il a joué un rôle important comme administrateur dans le département de la Loire. On l'a récompensé en le nommant professeur de belles-lettres. Il se contenterait d'une place de maître d'études. Pourquoi lui faire quitter l'Instruction publique à laquelle il a consacré 14 ans de sa vie ? Certes Béranger n'aimait pas les philosophes, mais il n'est plus proviseur, et pourquoi subir encore ses tracasseries ? Fourcroy promet d'envoyer une lettre de recommandation, mais il tarde. Ce n'est que le 3 messidor an XII (22 juin 1804) qu'il écrit. Coster reste ferme. Vous auriez pu ordonner, constate-t-il, mais vous invitez seulement. Dans ce cas, je me refuse à nommer Fauger. Cet individu est venu me voir une seule fois, a eu un comportement déplacé. Depuis, je n'ai aucune nouvelle et il voudrait se faire nommer maître d'études. Entre temps, j'ai eu à nommer 2 maîtres d'études et je me félicite de mon bon choix. D'ailleurs l'effectif est complet. Il y a 6 maîtres d'études pour 6 compagnies et au train où vont les choses, je n'en

ai pas besoin d'un supplémentaire. J'ai une liste d'attente où chaque candidat m'a présenté des titres divers.

Le ton est net. Coster prend ses responsabilités. Le conseiller d'Etat n'insiste pas : que le proviseur fasse comme il le désire. Mais, en fait, Coster cède aux sollicitations du conseiller d'Etat et Fauger devient maître d'études en 1805 (61). Coster se félicite, donc du comportement de ses maîtres d'études. Ce n'est pas l'avis des autorités. Le chef de division de l'Instruction publique adresse un rapport transmis à Fourcroy le 7 thermidor an XII (26 juillet 1804). Les maîtres d'études sont détestables. Ils ne sont pas respectés et on ne sait en trouver de bons. Certes, répond Coster, mais c'est la faute au censeur des études. Les maîtres d'études n'obéissent qu'à lui seul. Sa responsabilité est entière s'ils ne font pas leur travail correctement. Le préfet justifie le censeur. Dans une lettre du 6 brumaire an XIII (28 octobre 1804), il constate que la discipline s'est nettement améliorée. On le doit au censeur qui, pendant les vacances, a donné l'expérience nécessaire aux maîtres d'études pour bien assurer leur fonction. Pour motiver les maîtres d'études, Coster veut qu'on leur accorde des promotions. Ainsi ne seraient-ils pas tentés de quitter une place difficile, mal payée. Attachés au lycée, ils feraient leur travail correctement.

2) Le nouvel aumônier.

Pour remplacer l'aumônier Métral, Jauffrey choisit Ferrières. Il est né le 25 octobre 1754 (62). Originaire du diocèse de Chalon-sur-Saône, il obtient son dimissoire pour le diocèse de Lyon. Il est ordonné prêtre en 1779 (63). Il est nommé aumônier des Ursulines rue de la Vieille monnaie. En 1788 il obtient la prébende de Saint-Antoine de l'église de Chazay d'Azergues (64). Mais en 1790, l'Assemblée Constituante supprime les prébendes en les comptant dans les biens nationaux. Ferrières privé d'une grande partie de ses revenus, obtient du district de Villefranche un dédommagement de 129 livres en janvier 1792.

Partisan d'Imbert-Colomès (65), il refuse de prêter serment à la Constitution civile du clergé. Il émigre (66). Il revient à Lyon au cours de l'année 1803 et obtient son approbation le 24 septembre 1803 (67). Mais il n'a pas d'affectation et Jauffrey profite du départ de Métral pour le faire nommer au Lycée de Lyon, avec l'accord du cardinal Fesch (68).

3) Le problème du chirurgien.

Coster est saisi du problème concernant le chirurgien Bros. D'après le règlement officiel, son traitement est assimilé à celui de maître d'études, mais il n'est pas logé au lycée. Bérenger, dans son règlement provisoire, prévoyait qu'il serait logé et nourri au lycée. En contrepartie, deux fois par jour, il rendrait compte au proviseur de l'état des malades. De plus, il devrait accompagner les élèves à la promenade le jeudi et le dimanche. Bros accepte ses exigences. Mais Fourcroy, par une décision du 23 fructidor an XI (10 septembre 1803), suspend le règlement provisoire de Bérenger et reprecise les fonctions de l'aumônier et du chirurgien. Dorénavant, ce dernier n'accompagne plus les enfants à la promenade, mais il perd le gîte et le couvert. Donc pour 300 francs, il assiste tous les matins à la visite du médecin, exécute ses prescriptions, fait les pansements, administre les remèdes, prépare les tisanes et veille les enfants malades. C'est un officier de santé dévoué, écrit Coster le 15 nivôse an XII (6 janvier 1804) et il a veillé trois nuits de suite un élève malade. Malgré votre décision du 10 septembre 1803, reprend le proviseur, je lui ai gardé une petite chambre à l'intérieur des bâtiments du lycée. Or, on veut la lui reprendre pour des questions d'économie. Ce serait provoquer son départ. Il faut donc lui accorder le logement et le couvert et augmenter son traitement. Quel est le chirurgien qui se contenterait de 300 francs ? Fourcroy en convient. Certes, qu'on lui accorde le gîte et le couvert. Quant au traitement, il faudra attendre des jours

meilleurs. Mais malgré ces concessions, Bros s'en va à la fin de l'année scolaire 1803-1804. Dorénavant, on louera les services d'un chirurgien déjà installé à Lyon.

4°) Les autres membres du personnel.

Nous n'avons guère de renseignements à son propos, sinon que le concierge, Marion, a de nombreuses démêlés avec les maîtres d'études. Il profite de son ancienneté pour suivre à la lettre les règlements. Il semble que c'est un homme difficile. Hormis le maître d'armes (69), les autres membres du personnel ne font pas parler d'eux. Il est vrai que leur travail discret ne leur permettait pas de jouer un rôle quelconque dans la vie officielle de l'établissement.

Ainsi Coster se trouve confronté à de nombreux problèmes. Il ne possède pas les pouvoirs nécessaires pour les résoudre. En s'adressant aux autorités supérieures, il démontre à tous que le proviseur n'est pas le chef du personnel du lycée. Il doit se contenter d'arbitrer les querelles ou de s'occuper de questions minimes. Pour cette raison, Coster demande sans cesse à l'administration centrale de le soutenir. Il démontre ainsi que son autorité et ses pouvoirs sont très limités.

1) ARCH. N. F 17 20.508. " Monsieur Daburon expose qu'il a exercé pendant 8 mois comme professeur de rhétorique au Lycée de Lyon mais il ne peut présenter aucun titre." Ainsi Daburon n'a pas eu de nomination officielle.

2) Comme nous l'avons indiqué, il y a des conflits entre le proviseur Roman et le censeur Reydellet. Roman, ancien supérieur de Daburon, serait assuré de sa docilité et rendrait ainsi service en même temps à Bérenger.

3) ARCH. N. F 17 7809, Lettre du 10 brumaire an XII (2 novembre 1803).

4) ARCH. N. F 17 7809, Lettre du 16 brumaire an XII (8 novembre 1803).

5) ARCH. N. F 17 7809, Lettre du 6 germinal an XII (27 mars 1804).

6) Coster, membre de l'Académie, rencontre ainsi son prédécesseur lors des séances. Dans le Bulletin de Lyon, les deux hommes tiennent à faire savoir qu'ils entretiennent de bonnes relations. Coster a de plus en plus de difficultés avec son censeur et se sent isolé. Bérenger l'a convaincu de son appui en cas de nomination au poste de professeur de belles-lettres.

7) -ARCH. D. Rhône N 3, Conseil général. Bérenger, sûr de l'appui de Vouty, ne se gêne plus pour critiquer le lycée.

-ARCH. N. F 7 8609. Le commissaire général de police de Lyon écrit au conseiller d'Etat chargé du 2ème arrondissement de la police générale. " Ce poète a été lui-même proviseur du Lycée de Lyon et sa manière de diriger cet établissement a paru si contraire aux vues du gouvernement que d'après une décision de M. le conseiller d'Etat chargé de la direction et de la surveillance de l'Instruction publique, il fut remplacé. Depuis cet instant, le sieur Bérenger ne cesse d'intriguer et de déclamer contre l'Instruction publique. Il est peut-être l'individu de Lyon qui contribue le plus à éloigner les pères de famille de placer leurs enfants à Lyon. "

8) Trénard, ouvr. cit., tome 1, p. 46, donne de nombreuses explications sur le pensionnat de Mlle La Branche.

9) -Bulletin de Lyon du 29 brumaire an XIV (20 novembre 1805). M. " Le professeur Bérenger, associé de l'Institut national, ex-proviseur du Lycée de Lyon, r'ouvrira son cours de belles-lettres, lundi 2 décembre, dans sa maison rue Tourette, montée des Carmélites, n° 56. Ses leçons auront pour objet 1° l'art de la correspondance 2° l'éloquence de la chaire 3° l'éloquence du barreau 4° la déclamation. On ne recevra point d'auditeurs au-dessous de quinze ans. Les séances auront lieu tous les jours, excepté le jeudi et le dimanche. Les élèves seront présentés par leurs parents, tuteurs ou correspondants. "

-Bulletin de Lyon du 24 octobre 1807. Il précise de nouveau l'ouverture de son cours de belles-lettres.

10) Launay, ouvr. cit., tome 1, p. 127.

11) A la fin de l'année scolaire, le départ d'Apert, souvent demandé, semble être acquis. Daburon espère la nomination au poste de censeur des études, ce qui lui permettrait de soutenir la nomination de Bérenger comme professeur de belles-lettres. Le successeur de Coster, Louis Nompère de Champagny, s'opposera sans doute au retour de Daburon et de Bérenger.

12) Bulletin de Lyon du 25 pluviôse an XII (15 février 1804).

13) ARCH. D. Aveyron 3E 12.459, Registres paroissiaux de Rodez. Les Sanchamau ont 4 enfants : Jean-Antoine Victor, né le 4 mars 1752, embrassera la carrière ecclésiastique ; Marie-Jeanne née le 30 mai 1756 ; Marie-Françoise, née le 6 janvier 1755, décédée à Rodez le 30 novembre 1831.

14) Compère et Julia, ouvr. cit., tome 1, p. 46.

15) Viguerie (Jean de), Une oeuvre d'Education sous l'Ancien régime. Les Pères de la doctrine chrétienne en France et en Italie (1592-1792). Paris, Edition de la Nouvelle Aurore, 702 p.

16) Villar est nommé supérieur de la Flèche en 1786.

17) Sanchamau (J. B.), Traduction Burke (Mrs W.). Emilie Fairville, ou la Philosophie du sentiment. London, 1789, 2 tomes en 1 vol. in-12.

18) Sanchamau (J. B.), La Sentinelle nationale, ou Exhortations patriotiques adressées aux troupes française. Paris, Nyon le jeune, 1789, in-8°, 8 p.

19) -Sanchamau (J. B.), L'Aristocratie à genoux devant le tribunal du peuple, en Dialogue sur la proposition d'une amnistie générale, entre un patriote français et un Indien. Paris, l'auteur, S. d., in-8°, 8 p.

-Sanchamau (J. B.) L'Ecole des peuples et des rois, ou Essai philosophique sur la liberté, le pouvoir arbitraire, les juifs et les noirs ; avec des notes historiques et critiques. Paris, Letellier, 1790, in-8°, 170 p.

-Sanchamau, Les Décemvirs, drame héroïque en 5 actes. Paris, l'auteur, an III, in-8°, 87 p.

20) ARCH. D. Haute-Vienne T 31.

21) ARCH. N. F 17 1344/31.

22) Sanchamau (J. B.), Discours moral et politique. Limoges, Dalesme, an VII, in-8°, 16 p.

23) Sanchamau termine son discours en faisant remarquer pour qu'une morale ait de l'efficacité, il faut la mettre en actions. Cependant il ne cite pas l'ouvrage de Bérenger.

24) La loi du 12 septembre 1793 indique que les Ecoles centrales seront ouvertes le 11 brumaire et fermées le 15 fructidor. Article 1 : les fonctionnaires publics seront tenus de résider pendant toute la durée de leurs fonctions dans les lieux où ils exercent s'ils n'en sont pas dispensés pour causes approuvées.

25) Article 6. Les professeurs des Ecoles centrales ne pourront être destitués que par un arrêté de la même administration de l'avis du jury d'instruction et après avoir été entendus. L'arrêté de

destitution n'aura son effet qu'après avoir été confirmé par le directoire exécutif.

26) Sanchamau accuse Jean Foucaud d'être à l'origine de ses malheurs. Cependant l'Administration centrale du département veut marquer son indépendance à l'égard de Paris, en destituant un professeur qu'on lui avait imposé.

27) ARCH. N. F 17 7839.

28) Sanchamau (J. B.), Discours sur les causes de la crise politique du XVIIIème et sur les vérités d'ordre social dont cette grande crise atteste l'évidence et l'utilité. Lyon, Amable Leroy, an XIII, in-8°, 48 p.

29) ARCH. N. F 17 7839.

30) ARCH. M. Lyon R Lycée Ampère, Lettre du proviseur du 18 thermidor an XIII (6 juillet 1805) au maire du Midi.

31) ARCH. N. F 17 7839.

32) Aucun compte rendu dans la série ARCH. N. F 7 8484 A et B, ce qui est assez étonnant.

33) ARCH. N. F 17 7839.

34) Coster n'est plus proviseur. Apert est donc chargé de clore le dossier.

35) Comme il avait séjourné à Semur, nous avons pensé qu'il aurait pu se réfugier dans cette ville. Mais nous n'avons trouvé aucune indication. De même aucune trace de Sanchamau à Rodez. De plus, lors des demandes de grades en 1809-1810, nous n'avons pas trouvé son nom. Il a donc quitté l'enseignement. Il a dû terminer ses jours à Paris.

36) Launay, ouvr. cit., tome 1, p. 127.

37) Buché (J.), L'Ecole mystique de Lyon (1776-1847). Paris, Alcan, 1935, in-8°, 306 p.

38) Claude Julien Bredin est né à Lyon, le 25 avril 1776. Il aide son père à l'Ecole vétérinaire de Lyon. Ampère le convertit en

1803. Il soutiendra sa candidature comme directeur de l'Ecole vétérinaire.

39) ARCH. N. F 17 20.023, Dossier d'Ampère. Il n'aurait pas démissionné de ses fonctions. Il reste professeur en titre du Lycée de Lyon, détaché comme répétiteur à l'Ecole Polytechnique. la situation sera régularisée lors de sa nomination au poste d'inspecteur général.

40) En fait les vacances ne sont qu'un prétexte. Il veut que son frère aîné soit déjà en place.

41) Sans doute Boysse a émigré en Allemagne et avait profité de son séjour forcé pour apprendre la langue.

42) Bulletin de Lyon du 16 ventôse an XII (7 mars 1804).

43) Launay, ouvr. cit., tome 1, p. 127.

44) ARCH. N. F 17 7834. Mermet connaît de grandes difficultés comme censeur. On prévoit donc déjà son remplacement. Clerc avait sans doute des chances et prévoyait ainsi faire une carrière administrative.

45) ARCH. N. F 17 7916. Il est nommé professeur de seconde et lère de mathématiques.

46) ARCH. N. F 17 20.434. Il est indiqué que Clerc est nommé en décembre. En fait, l'avis des inspecteurs généraux ne parvient que le 31 décembre. La nomination prend effet à partir du 16 janvier.

47) Guidi l'aîné ne reste pas longtemps au Lycée de Nîmes. Il retourne en Italie.

48) Guidi ne tiendra pas rigueur à Ampère de son intervention. Quelques années plus tard, il l'aidera à soutenir la candidature de son ami Bredin.

49) -ARCH. D. Rhône 2 M 13.

-Vasen (J.), Vingtrinier (J.), et Pidebard (G.), Une commune du Lyonnais, Ecully. Son histoire depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Lyon, Paquet, 1900, in-8°, 369 p.

-Dumas, ouvr. cit., tome 1, p. 126.

50) Bulletin de Lyon du 8 ventôse an XII (28 février 1804). Le professeur de physique ouvrira le 1er germinal prochain (22 mars) un cours de physique expérimentale et de chimie générale, spécialement destiné à l'instruction des jeunes gens.

51) ARCH. M. Lyon R Lycée Ampère. Lettre de Mollet au maire du Midi.

52) ARCH. N. F 17 6667.

53) -Bulletin de Lyon du 10 germinal an XII (31 mars 1804). le 6 germinal an XII (27 mars 1804). " Mollet a lu un mémoire devant l'Académie de Lyon, sur l'inflammation des matières combustibles. Le mémoire de M. Mollet était écrit avec sagacité et avec la méthode et l'élégance que ce physicien sait mettre dans tous ses ouvrages.

-Bulletin de Lyon du 22 thermidor an XII (10 août 1804). Lettre de Viallet aîné qui demande les lumières de Mollet sur un problème de physique concernant les bateaux. " La réponse de M. Mollet servira à beaucoup de personnes. " Mollet répond dans le Bulletin du 26 thermidor an XII (14 août 1804). Il se montre très sûr de sa science.

54) ARCH. N. F 17 7839 et ARCH. M. Lyon R Lycée Ampère.

55) ARCH. M. Lyon R Lycée Ampère. Il est prévu une somme dans le budget du lycée pour le départ de Béraud.

56) Almanach de Lyon an XII.

57) ARCH. D. Rhône 1 M.

58) Almanach de Lyon an XII.

59) ARCH. N. F 17 1761.

60) Almanach de Lyon an XII.

61) ARCH. N. F 17 7839.

62) ARCH. A. Lyon. Sa date de naissance nous a été communiquée par le chanoine Jomand. Nous n'avons pas eu accès au dossier.

63) ARCH. D. Rhône 1G 75.

64) ARCH. D. Rhône V 5.

65) ARCH. N. F 17 7839. L'information nous a été donnée par Apert.

66) B. M. de Lyon, Fonds Coste 110.944. Liste générale des émigrés du département de Rhône et Loire par ordre alphabétique. Ferrières ci-devant aumônier des Ursulines de la rue de la Vieille monnaie.

67) ARCH. A. Lyon. L'information nous a été donnée par le chanoine Jomand.

68) ARCH. A. EF 3. Le 1er ventôse an XIII (20 février 1805), le cardinal Fesch écrit à son vicaire général. Il ne connaît pas l'aumônier et à son prochain passage à Lyon, il faudra le lui présenter.

69) Nous évoquerons dans l'histoire du provisorat de Coster, les problèmes posés par le maître d'armes.